

DOCUMENT N° A/1559

Exemplaire N° 19.

7 Avril 1952

COMMISSION PERMANENTE DU TRAITE DE BRUXELLES


NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Relations avec le Conseil de l'Europe

En se référant aux Document A/1324, version finale et Document A/1380, point 3, le Secrétaire Général a l'honneur de faire connaître à la Commission Permanente, que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au cours de sa 10ème session, a accepté les propositions du Conseil Consultatif concernant les rapports futurs entre les deux Organisations.

Cette décision a fait l'objet d'une lettre en date du 4 avril dernier avec annexe du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et dont le texte est joint à la présente.

Cette question figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission Permanente le 1er mai prochain.


2, Eaton Place,
S.W. 1

CONSEIL DE L'EUROPE

Secrétariat Général

Strasbourg

4 avril 1952

"Au cours de sa 10ème session, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a examiné la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 15 novembre 1951, au sujet des relations entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation du Traité de Bruxelles.

En conclusion de sa discussion, le Comité des Ministres a adopté la résolution dont le texte est joint à la présente lettre.

Aux termes de cette résolution, le Comité des Ministres m'a chargé de prendre contact avec vous, en vue de la mise en oeuvre des propositions contenues dans votre lettre. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître toutes suggestions que vous désireriez faire à ce sujet.

Pour ma part, j'ai pris les mesures nécessaires pour que les services du Secrétariat du Conseil puissent s'acquitter des engagements qui résultent, pour le Conseil de l'Europe, des propositions contenues dans votre lettre.

Par ailleurs, la résolution du Comité des Ministres sera communiquée à l'Assemblée Consultative, et je ne manquerai pas de vous informer des conclusions que l'Assemblée pourrait adopter à son sujet."

Le Secrétaire Général

(signé) J.C. PARIS

Résolution No. 5

RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE
ET L'ORGANISATION DU PACTE DE BRUXELLES

Le Comité des Ministres,

Revu la recommandation (50) 19 de l'Assemblée Consultative, tendant à intégrer certains organismes du Comité Consultatif du Traité de Bruxelles dans le Conseil de l'Europe;

Vu sa résolution du 2 mai 1951, par laquelle le Comité des Ministres a décidé de transmettre ladite recommandation aux cinq puissances signataires du Traité de Bruxelles;

Vu la lettre du 15 novembre 1951, adressée par le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,

1. Approuve les propositions contenues dans cette lettre;
2. Charge le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de prendre contact avec le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles, en vue de la mise en oeuvre desdites propositions.